

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 21 ; de votants = 26

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 30/09/2026

Date de publication : 12/10/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTE, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAUT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Dimitri GÉA, Maëva MARCHIX, Nathan RENOUVEL, Daniel YAHIA

ABSENTS : Joseph BRAULT,

ABSENTS EXCUSES : Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Séverine FROSTIN), Alain BLOT (pouvoir à Antoine DEGUEN), Jérémy FRANCOIS (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Thomas DUBOIS (pouvoir à Nathalie BONNOUVRIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège GOUY

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2026.066 : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Michel WILMET

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal a défini, par délibération du 5 novembre 2025, la longueur des voies communales à 47 605 mètres linéaires.

Pour rappel les voies vertes et pistes cyclables, dans la mesure où elles seraient indépendantes d'une autre voie communale, peuvent être intégrées au domaine public à condition qu'elles lui appartiennent, qu'elles soient affectées à la circulation générale et qu'elles aient été classées par délibération du conseil municipal.

Considérant la rétrocession des voies de la Résidence impasse de la Closerie à la commune, d'une longueur linéaire de 104 ml,

Considérant la rétrocession des voies de la Résidence des Rosiers 1 à la commune, d'une longueur linéaire de 355 ml,

Il convient de réévaluer la longueur des voies communales.

La longueur totale des voies communales passerait à 48 064 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer les voies ci-dessous dans le réseau

- Résidence Rosiers 1 n°107 : 355 ml
- Résidence Impasse de la Closerie n°108 : 104 ml

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 022-212202592-20261006-2026_066-DE

PRECISE que la longueur des voies classées sera portée à **48 064 mètres**, conformément à la liste des voies annexée à la présente délibération :

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

